

**Assemblée générale**Distr.: Générale
15 décembre 2003Français
Original: Anglais**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique****Propositions du Comité de coordination interinstitutions sur
les débris spatiaux relatives à la réduction des débris
spatiaux: observations reçues de la part des États membres
du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-
atmosphérique****Note du Secrétariat**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-4	2
II. Réponses reçues des États membres		2
Inde		2
Italie		4
Turquie		4



I. Introduction

1. À sa quarante-sixième session, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a noté que, conformément à la résolution 57/116 de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 2002, le Sous-Comité scientifique et technique avait continué à examiner le point de l'ordre du jour consacré aux débris spatiaux comme prévu dans le plan de travail adopté à sa trente-huitième session (A/AC.105/761, par. 130). Le Comité a noté avec satisfaction que, conformément au plan de travail, le Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux avait présenté au Sous-Comité, à sa quarantième session, des propositions concernant la réduction des débris spatiaux (A/AC.105/C.1/L.260) établies sur la base d'un consensus entre ses membres. Conformément à son plan de travail, le Sous-Comité avait entamé l'examen de ces propositions ainsi que des modalités d'approbation de leur mise en œuvre.
2. Le Comité a prié tous ses États membres d'examiner les propositions du Comité de coordination interinstitutions et de faire parvenir leurs observations au Bureau des affaires spatiales avant la tenue de la quarante et unième session du Sous-Comité, en 2004.
3. Au paragraphe 20 de sa résolution 58/89 en date du 9 décembre 2003, l'Assemblée générale a décidé que le Sous-Comité pourrait créer, à sa quarante et unième session, un groupe de travail chargé d'examiner les observations des États membres du Comité relatives aux propositions du Comité de coordination interinstitutions. Ce groupe de travail pourrait envisager la poursuite des travaux sur cette question et notamment sur les modalités d'approbation de la mise en œuvre des directives (A/AC.105/C.1/L.260, annexe).
4. Le présent document a été établi par le Secrétariat sur la base des réponses reçues des États membres.

II. Réponses reçues des États membres

Inde

[Original: Anglais]

1. Élimination après la mission des satellites de la région géosynchrone (par. 5.3.1)

1. Le Comité de coordination interinstitutions recommande de fixer l'augmentation minimale de l'altitude du péri-gée à la fin de la réorbitation à:

$$235 \text{ km} + (1\,000 \cdot C_R \cdot A/m)$$

Cette recommandation ne précise pas les limites applicables à l'excentricité de l'orbite après réorbitation. Une forte excentricité pourrait avoir pour effet de diminuer le péri-gée de l'orbite et, de ce point de vue, il faudrait donc peut-être en examiner et en déterminer les limites.

2. Aux termes du paragraphe 5.3.1 des propositions du Comité de coordination interinstitutions, "les opérateurs devraient éviter que les étages orbitaux de lanceur ne restent longtemps dans la région géosynchrone". À l'heure actuelle, il n'existe dans le monde qu'un ou deux lanceurs capables de placer directement des satellites

en orbite géostationnaire en utilisant leur étage final de propulsion. Une fois atteintes la vitesse d'injection et la pente de la trajectoire associées au dernier étage du lanceur et au satellite, il risque d'être impossible de modifier l'orbite de l'étage utilisé afin de respecter la proposition susmentionnée. En outre, un grand nombre de désintégrations en orbite sont dues à ces étages orbitaux. L'expression "ne restent longtemps" ne donne pas une indication précise en termes de nombre d'années. La faisabilité de mise en œuvre d'une telle recommandation devrait peut-être être étudiée.

3. Les directives de l'Union internationale des télécommunications (UIT) relatives à l'élimination d'un engin spatial de l'orbite géostationnaire (recommandation UIT-R S.1003 "Protection de l'environnement de l'orbite des satellites géostationnaires") préconisent que l'altitude de l'orbite du satellite devrait être augmentée pour atteindre une valeur constante supérieure d'au moins 300 km à celle de l'orbite géostationnaire. Cette recommandation est simple. L'altitude minimale du périhélie recommandée par le Comité pour les satellites actuels ou envisagés au vu de leur taille est inférieure à celle que préconise l'UIT. Il est proposé par conséquent d'aligner les recommandations du Comité sur celles de l'UIT et d'établir comme unique orbite d'élimination celle située à 300 km au-dessus de l'orbite géostationnaire.

2. Directives relatives à l'élimination des engins spatiaux sur l'orbite terrestre basse (par. 5.3.2)

4. Dans les directives du Comité de coordination interinstitutions, il est indiqué qu'un système spatial devrait, en fin de mission, être laissé sur l'orbite terrestre basse, de telle sorte que la traînée atmosphérique limitera sa durée de vie orbitale. Une limite raisonnable et adéquate de 25 ans pour la durée de vie est préconisée.

Étant donné qu'un certain nombre de satellites utilisant l'énergie nucléaire constituent, après achèvement de leur mission, des débris, il convient de préciser si la recommandation susmentionnée s'applique à eux. Dans l'affirmative, il faudrait alors préciser si la rentrée dans l'atmosphère présentera des garanties de sécurité lorsque le mode de désintégration est incertain. Il conviendrait d'examiner ces questions et de mettre à jour la recommandation appropriée.

3. Généralités

5. L'Inde a fortement apprécié le document du Comité de coordination interinstitutions – forum international regroupant des organismes gouvernementaux chargés de la question des débris spatiaux – établi sur la base d'un consensus entre ses membres. Les efforts déployés par les experts pour élaborer ce document sont louables. L'Inde fournira si nécessaire des précisions complémentaires sur ses observations et participera par ailleurs aux discussions visant à résoudre les problèmes soulevés.

Italie

[Original: Anglais]

Compte tenu de l'expérience de l'Italie concernant la rentrée du satellite BeppoSax et conformément au paragraphe 5.3.2 sur des directives du Comité de coordination interinstitutions, le Gouvernement italien propose que dès lors que le risque associé à un système spatial non contrôlé en phase de rentrée s'avère très élevé (c'est-à-dire supérieur à une probabilité d'un dix millième), l'État de lancement informe les autorités compétentes chargées du trafic aérien et du trafic maritime, ainsi que les principales autorités du pays concerné, de l'heure de rentrée et des évolutions de la trajectoire jusqu'à la phase de rentrée.

Turquie

[Original: Anglais]

Les propositions du Comité de coordination interinstitutions sur la réduction des débris spatiaux ont été soigneusement étudiées par l'Institut de recherche sur les technologies de l'information et l'électronique du Conseil de la recherche scientifique et technique de Turquie. Étant donné que le risque le plus élevé est celui posé par les réacteurs nucléaires, la Turquie était d'avis que le contrôle et les limites associées à l'utilisation des systèmes nucléaires dans l'espace devraient être améliorés dans toute la mesure du possible.
